

LA PHASE COMPLÉMENTAIRE PARCOURSUP 2024

QU'EST-CE QUE LA PHASE COMPLÉMENTAIRE PARCOURSUP 2024 ?

La phase complémentaire offre aux candidats la possibilité de **formuler des nouveaux vœux pour des formations qui ont des places disponibles**. C'est une réelle opportunité, en particulier pour les candidats qui n'ont pas encore reçu de proposition d'admission. Elle débute le **11 juin 2024** et se termine le **12 septembre 2024**.

QUI EST CONCERNÉ PAR LA PHASE COMPLÉMENTAIRE ?

Peuvent participer à la phase complémentaire :

- Les candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission en phase principale : les candidats qui n'ont reçu **que des réponses négatives à leurs vœux le 30 mai 2024** et les candidats **dont tous leurs vœux sont en attente**.
- Les candidats inscrits sur Parcoursup **qui n'ont pas confirmé de vœux au 3 avril 2024**.
- **Les candidats qui ne se sont jamais inscrits sur Parcoursup**. Ils doivent préalablement procéder à leur inscription sur Parcoursup avant le 10 septembre 2024 inclus.

Les candidats qui ont déjà accepté une proposition d'admission en phase principale **peuvent également faire de nouveaux vœux pour des formations qui les intéresseraient davantage**. Pour rappel, un candidat ne peut accepter qu'une seule proposition d'admission à la fois : s'il reçoit une proposition d'admission en phase complémentaire alors qu'il en a déjà accepté une en phase principale, il doit choisir celle qu'il préfère.

QUEL EST LE CALENDRIER DE LA PHASE COMPLÉMENTAIRE ?

La phase complémentaire se déroule du **11 juin au 12 septembre 2024** à 23h59 (heure de Paris).

Vous pouvez formuler des vœux **jusqu'au 10 septembre 2024, 23h59**.

COMBIEN DE VŒUX PUIS-JE FORMULER EN PHASE COMPLÉMENTAIRE ?

Vous pouvez formuler **jusqu'à 10 nouveaux vœux** (en plus de ceux que vous avez confirmé avant le 3 avril 2024). Vous pouvez formuler ces vœux au fur et à mesure de la phase complémentaire.

En plus de ces 10 vœux, vous pouvez toujours formuler des vœux pour des formations en apprentissage dans la limite de 10 vœux maximum.

*À savoir : **il n'y a pas de sous-vœux en phase complémentaire**. Chaque formation demandée correspond à un vœu.*

PUIS-JE FORMULER UN VŒU POUR UNE FORMATION QUE J'AVAIS DÉJÀ DEMANDÉE EN PHASE PRINCIPALE ?

Vous ne pouvez pas formuler un vœu pour une formation proposée en phase complémentaire **que vous aviez déjà demandée en phase principale** mais vous pouvez demander la même formation proposée par un autre établissement.

Toutefois :

- Un candidat qui a déjà confirmé un vœu pour un portail de licence pourra de nouveau formuler un vœu pour une des licences de ce portail **non sélectionnée en phase principale si celle-ci propose des places en phase complémentaire**.

Exemple : en phase principale, un candidat a formulé un vœu pour le portail de licence de droit de l'université X. Sur ce portail, il avait seulement demandé la licence de droit avec option en santé (LAS). Si la licence de droit sans l'option santé est disponible en phase complémentaire, il pourra y formuler un vœu.

- Un candidat qui a déjà confirmé un vœu pour un regroupement d'école (exemple : concours d'écoles d'ingénieur ou de commerce) et qui n'a pas été refusé pourra de nouveau formuler un vœu **pour une des écoles de ce regroupement non sélectionnée en phase principale si celle-ci propose des places en phase complémentaire**.
- Un candidat qui a déjà confirmé un vœu en CPGE – ECG dans un lycée proposant plusieurs parcours et qui n'a pas été refusé pourra formuler un

vœu **dans un autre parcours non sélectionné en phase principale si celui-ci est disponible en phase complémentaire.**

- Un candidat qui a déjà confirmé un vœu en CPGE avec internat uniquement et qui n'avait pas été refusé par la formation, pourra formuler **le même vœu sans internat si la formation propose des places en phase complémentaire.**

DÉLAIS DE RÉPONSES DES CANDIDATS PENDANT LA PHASE COMPLÉMENTAIRE ?

La date limite de réponse **est toujours affichée en face de chaque proposition d'admission** :

- Pour une proposition reçue entre le 11 juin 2024 et le 23 août 2024 : vous avez **2 jours** pour répondre
- Pour une proposition reçue entre le 24 août 2024 et le 12 septembre 2024 : vous avez **1 jour** pour répondre

Ce délai raccourci permettra à plus de candidats d'obtenir des réponses avant la rentrée.

Les dernières propositions d'admission seront envoyées le **12 septembre 2024**.

DÉLAIS DE RÉPONSES DES ÉTABLISSEMENTS PENDANT LA PHASE COMPLÉMENTAIRE ?

En phase complémentaire, les formations répondent au fur et à mesure, **du 12 juin 2024 jusqu'au 12 septembre 2024 inclus.**

Dans l'essentiel des cas, les formations répondent **dans un délai de 8 jours.**

À savoir : pendant l'été, du 12 juillet 2024 au 23 août 2024 inclus, les formations sélectives (STS, IUT, classes préparatoires, écoles...) et les licences qui proposent des dispositifs d'accompagnement (réponse en oui-si) suspendent leurs réponses. En revanche, pour les licences sans « oui-si », les réponses se font en continu tout au long de l'été.